



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 21 octobre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un nouveau foyer d'Influenza aviaire vient d'être détecté en Sarthe dans un élevage de canards situé dans la commune de Malicorne sur Sarthe. Les services de l'État et tous les autres acteurs participent d'ores et déjà à circonscrire immédiatement l'éventuelle diffusion du virus.

Pour rappel, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

De nombreux cas sont apparus récemment dans plusieurs départements de la région Pays de la Loire, dont un premier foyer à Mezeray dans la Sarthe le 22 septembre 2022.

La détection précoce du virus permet une intervention rapide pour limiter la diffusion du virus et protéger la filière avicole sarthoise.

A cet effet, un arrêté préfectoral définit un périmètre réglementé à 3 et 10 kilomètres autour du foyer identifié, comprenant les mêmes communes que lors du 1^{er} foyer.

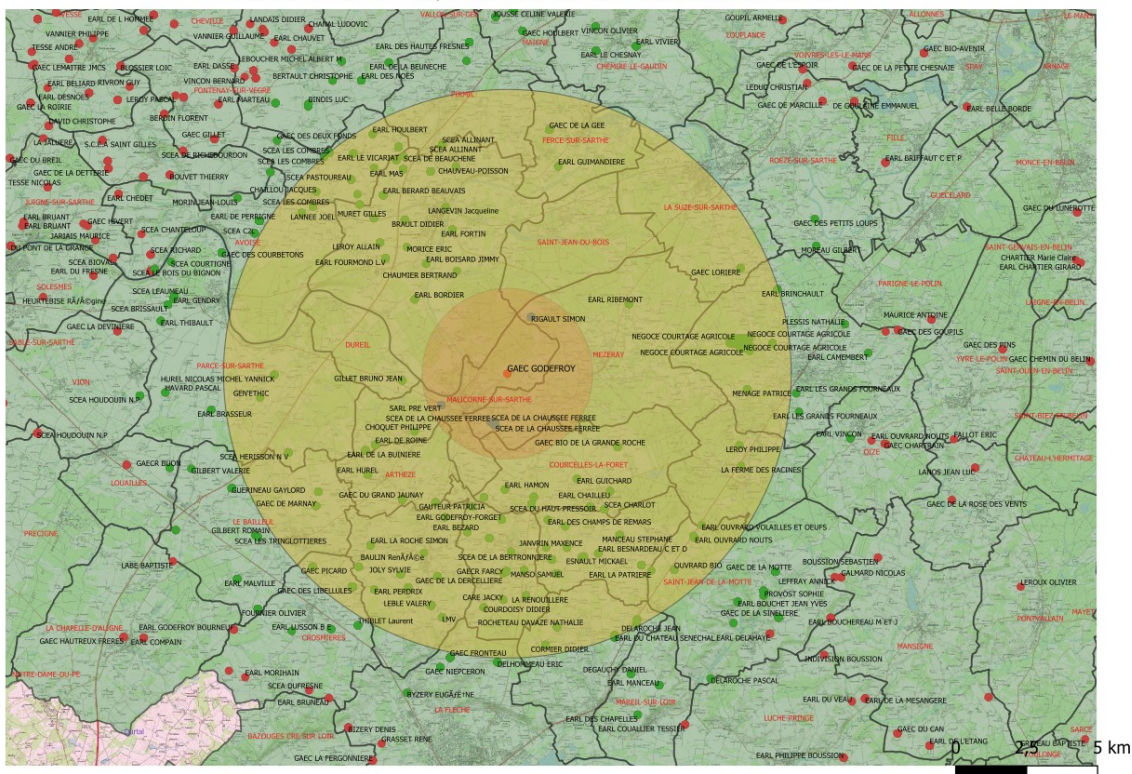
Les principales mesures fixées par cet arrêté concernent :

- 1/ L'abattage des animaux du foyer et l'assainissement de l'élevage ;
- 2/ La limitation des mouvements de volailles et des produits issus des élevages présents dans les zones ;
- 3/ Une surveillance par des visites vétérinaires et en lien avec les services de l'État ;
- 4/ Des mesures de biosécurité renforcées comprenant : la mise à l'abri de tous les oiseaux, détenus par des particuliers ou des professionnels dans des bâtiments fermés ou sous des filets et la protection des points d'abreuvement et d'alimentation dans des lieux fermés ;
- 5/ Le recensement des basse-cours des particuliers auprès des mairies ou directement en ligne¹,
- 6/ La régulation des activités de chasse .

Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble à la non-extension de l'épidémie vers de nouveaux territoires. L'application des consignes rappelées et la grande vigilance de chacun participeront à cet objectif défensif pour la filière avicole.

1 https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55

communes sur 10 Km Foyer GAEC GODEFFROY MALICORNE CANARDS



ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE PROTECTION

Commune	Territoire	Code INSEE
Malicorne sur Sarthe	En entier	72179
Mezeray	En entier	72195
Noyen sur Sarthe	A l'Est de l'Autoroute A11	72223

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE SURVEILLANCE

Commune	Territoire	Code INSEE
Arthezé	En entier	72009
Avoise	En entier	72021
Le Bailleul	En entier	72022
Bousse	En entier	72044
Cérans Fouilletourte	En entier	72051
Clermont Créans	En entier	72084
Courcelles la forêt	En entier	72100
Crosnières	En entier	72110
Dureil	En entier	72123
Fercé sur Sarthe	En entier	72131
La Flèche	En entier	72154
Fontaine Saint Martin	En entier	72135
Ligron	En entier	72163
Noyen sur Sarthe	A l'Ouest de l'Autoroute A11	72223
Parcé sur Sarthe	En entier	72228
Pirmil	En entier	72237
Saint Jean de la Motte	En entier	72291
Saint Jean du Bois	En entier	72293
La Suze sur Sarthe	En entier	72346

Direction Départementale de la Protection des Populations
CS91631 – 19, Bd Patichans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr